

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2019-08-26

PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Albanél tenue à la salle du conseil, située au 160, rue Principale à Albanél, le lundi 26 août 2019 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Stéphane Bonneau, conseiller
Dave Plourde, conseiller
Jason Turner, conseiller

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal*, à tous les membres du conseil le 23 août 2019, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Monsieur Réjean Hudon fait fonction de secrétaire-trésorier.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du Règlement n° 19-245 modifiant le règlement d'emprunt n° 19-244 afin de modifier les clauses de taxation et de tarification
- 4.** Autorisation d'achat d'un terrain appartenant à l'entreprise 9241-1537 Québec inc. situé sur la rue Auguste-Néron
- 5.** Demande d'aide financière pour soutenir la coopération municipale
- 6.** Période de questions
- 7.** Levée de la séance

19-189

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

19-190

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 19-244 AFIN DE MODIFIER LES CLAUSES DE TAXATION ET DE TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt n° 19-244, une dépense de 90 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour effectuer le remplacement du panneau de contrôle ainsi que de la pompe 15hp de la station de production d'eau potable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 19-244 afin d'y modifier les clauses de taxation et de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal adopte le Règlement n° 19-245 modifiant le règlement d'emprunt n° 19-244 afin de modifier les clauses de taxation et de tarification.

19-191

4. AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'ENTREPRISE 9241-1537 QUÉBEC INC. SITUÉ SUR LA RUE AUGUSTE-NÉRON

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal autorise l'achat d'un terrain appartenant à l'entreprise 9241-1537 Québec inc, sur la rue Auguste-Néron, connu et désigné comme étant le lot 6 036 954 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 6,375 acres.

Le prix de vente de l'immeuble est de 920 \$ l'acre sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 5 865 \$ plus les frais de subdivision et les taxes, soit : frais de subdivision 0 \$, T.P.S. (5 %) 293,25 \$, T.V.Q. (9,975 %) 585,03 \$, pour un montant total de 6 743,28 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

QUE madame Francine Chiasson, mairesse, et monsieur Réjean Hudon, directeur général, soient autorisés à signer tous documents inhérents à l'achat dudit terrain.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents et qu'ils ont renoncé à leur avis de convocation, le sujet suivant est ajouté :

19-192

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a pris connaissance du *Guide de l'Aide financière* pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, Saint-Thomas-Didyme, Saint-Edmond-les-Plaines, Normandin et Albanel désirent présenter un projet de mise en commun de services municipaux dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage à participer au projet de mise en commun des services municipaux et d'assumer une partie des coûts.

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Le conseil nomme la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT à titre d'organisme responsable du projet.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, aucune question ne fut posée par les citoyens présents.

19-193

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 19 h 45.

Fait et passé à Albanel en ce vingt-sixième jour d'août 2019.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

RÉJEAN HUDON, directeur général